



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-122

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2018-09-19-001 - Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés sans droit ni titre à Vestric et Candiac de quitter les lieux à compter du vendredi 21 septembre 12h00 (2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2018-09-19-001

Arrêté portant mise en demeure aux gens du voyage
stationnés sans droit ni titre à Vestric et Candiac de quitter
les lieux à compter du vendredi 21 septembre 12h00



PRÉFET DU GARD

Direction des sécurités

Arrêté n°

portant mise en demeure aux gens du voyage stationnés, sans droit ni titre,
sur le terrain d'entraînement de football de la commune de Vestric et Candiac
de quitter les lieux à compter du **vendredi 21 septembre 2018 à 12 h 00 au plus tard**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L122-1 à L122-5 ;

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;

Vu l'arrêté n°2012-179-0001 portant révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du département du Gard approuvé le 27 juin 2012 ;

Vu la requête du maire de Vestric et Candiac, en date du 17 septembre 2018, demandant au Préfet de mettre un terme à l'occupation illicite des gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le dimanche 16 septembre 2018, sur le terrain d'entraînement de football, parcelle communale cadastrée AN n°11 sur le territoire de Vestric et Candiac ;

Vu le rapport établi par la Gendarmerie Nationale, le 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-08-27-004 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUSSET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Considérant que la commune de Vestric et Candiac (1454 habitants) n'est pas soumise aux obligations fixées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage entré en vigueur le 19 juillet 2012 ;

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle) auquel appartient la commune n'a pas d'obligations au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que le terrain sur lequel ces personnes sont installées illicitement ne dispose d'aucun équipement d'hygiène publique (toilettes), de raccordement au réseau d'assainissement public et d'accès à l'eau potable ;

Considérant que le terrain n'est pas desservi par un service régulier de ramassage d'ordures ménagères ;

Considérant que le stationnement illicite des caravanes sur ce terrain de sport ne permet plus aux membres de l'association sportive d'en bénéficier de la jouissance ;

Considérant que l'occupation de ce terrain contrevient aux dispositions du droit des sols défini par le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que le terrain illicitement occupé est situé en zone d'aléa fort dans le plan de prévention du risque inondation (PPRI) ;

Considérant que les mois d'automne sont particulièrement sensibles aux épisodes pluvio orageux, entraînant un fort risque d'inondation

Considérant que les personnes ont déclaré vouloir rester sur le site pendant 15 jours les mettant en danger en cas de fortes pluies ;

Considérant que le stationnement de véhicules à moteur et de caravanes sur un stade de football, par un temps pluvieux, est de nature à porter atteinte de manière irrémédiable à la pelouse de cette installation et d'obliger la collectivité à procéder à son remplacement ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que l'installation illicite et prolongée des gens du voyage à cet endroit est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard.

ARRÊTE

Article 1 : Les gens du voyage installés sans droit ni titre, depuis le dimanche 16 septembre 2018, sur le terrain d'entraînement de football de la commune de Vestric et Candiac, sont mis en demeure de quitter les lieux au plus tard le vendredi 21 septembre 2018 à 12h00 .

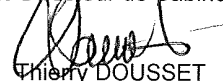
Article 2 : A l'issue du délai fixé à l'article 1, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de Vestric et Candiac.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale, le Maire de la commune de Vestric et Candiac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et en mairie.

Fait à Nîmes, le 18 septembre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet



Thierry DOUSSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai d'évacuation du terrain fixé dans l'article 1.